



DEPARTEMENT  
DES  
YVELINES

Arrêté 2026 T 071

République Française

# MAIRIE DE BREVAL

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### Fermeture partielle du parking de la gare pour travaux d'entretien

#### LE MAIRE DE BREVAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les pouvoirs de police du Maire ;

**Considérant** la nécessité de réaliser l'entretien des espaces verts sur le parking de la gare ;

**Considérant** que la présence de véhicules sur le parking de la gare, à proximité immédiate du chantier empêche la bonne conduite des travaux et représente un risque d'endommagement des dits véhicules ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire de prendre toute mesure afin de préserver la sécurité des personnes et des biens ;

**Considérant** que la fréquentation du parking de la gare est moins importante au mois d'août, qu'en conséquence, les perturbations occasionnées par les travaux seront moindres à cette période de l'année ;

#### ARRETE

##### Article 1 :

Le parking de la gare sera fermé partiellement du 10 au 23 août 2026. Les emplacements interdits au stationnement de véhicules seront variables en fonction de l'avancée des travaux. La signalisation de ces emplacements sera assurée par les services municipaux.

**Article 2 :** Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 3 :** Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le :

Signature de l'agent :

Fait à Bréval, le 29/07/2026

Jean-Pierre SIMENEL

Adjoint au Maire

